

Rachat d'actions propres par l'émission d'options put négociables en vue d'une réduction de capital

COLTENE®

COLTENE Holding SA

Wattwil

Le 2 octobre 2008, l'Assemblée générale extraordinaire de COLTENE Holding SA (la «**Société**»), Wattwil, a pris la décision de réduire son capital-actions d'un montant maximum de CHF 46'100.00, c'est-à-dire jusqu'à hauteur de CHF 421'900.00. Le capital-actions s'élève actuellement à CHF 468'000.00 et se divise en 4'680'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (les «**Actions COLTENE**»). La réduction du capital-actions sera effectuée par le rachat suivi de l'annulation d'un maximum de 461'000 Actions COLTENE, correspondant à 9.85% du capital-actions actuel, en remettant aux actionnaires des options put négociables. Chaque actionnaire reçoit une option put pour chacune de ses Actions COLTENE. Dix options put confèrent à leur titulaire le droit de vendre une Action COLTENE au prix de rachat offert par la Société.

En exécution de cette décision, la Société a distribué des options put à ses actionnaires, selon les termes exposés ci-dessous:

ÉMETTEUR	COLTENE Holding SA, Wattwil
ATTRIBUTION	Chacune des 4'610'000 Actions COLTENE en main du public confère le droit de recevoir une option put. La Société ne reçoit aucune option put pour les 70'000 actions propres qu'elle détient.
DATE D'ATTRIBUTION ET EXERCICE	Actions déposées auprès de banques: Les actionnaires dont les Actions COLTENE sont déposées dans un dépôt ouvert auprès d'une banque seront informés par la banque dépositaire. Les options put leur seront remises automatiquement le 20 novembre 2008. Il y a lieu de se conformer aux instructions de la banque dépositaire en ce qui concerne l'exercice ou la vente des options put. Détenteurs de titres à domicile: Les actionnaires dont les Actions COLTENE sont conservées à leur domicile ou déposées dans un coffre-fort auprès d'une banque seront informés par le registre des actions de la Société. Les options put leur seront également remises le 20 novembre 2008. Il y a lieu de se conformer aux instructions du registre des actions en ce qui concerne l'exercice ou la vente des options put. Les Actions COLTENE seront négociées ex-options put dès le 20 novembre 2008.
TYPE D'OPTION	Européen
PARITÉ D'EXERCICE	10 options put donnent à leur détenteur le droit de vendre 1 Action COLTENE à l'émetteur au Prix d'Exercice.
JOUR D'EXERCICE	Le 4 décembre 2008 jusqu'à 12h00 HEC. Les options put qui n'auront pas été exercées à temps deviendront caduques, de même que les droits qui leur sont attachés, sans que leur détenteur puisse prétendre au versement d'une indemnité quelconque.
PRIX D'EXERCICE (PRIX DE RACHAT)	CHF 107.10 par Action COLTENE, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'Action COLTENE, soit CHF 69.65 net par Action COLTENE (prix de rachat net).
PAIEMENT	Le paiement du prix de rachat net est effectué le 9 décembre 2008 contre livraison du nombre correspondant d'Actions COLTENE et d'options put.
COTATION	La cotation des options put a été requise et autorisée au SIX Swiss Exchange SA en date du 20 novembre 2008. Les options put seront négociées au SIX Swiss Exchange SA à partir du 20 novembre 2008 jusqu'au 3 décembre 2008 compris.
MATÉRIALISATION DES OPTIONS PUT	Certificat global durable. Les détenteurs des options put n'ont pas de droit à la livraison d'un certificat individuel.
RÉSULTAT DU RACHAT	Prévu le 5 décembre 2008, avant le début du négoce, par communiqué de presse de la Société.
ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE	D'après les informations communiquées à la Société, les actionnaires suivants détenaient, en date du 14 novembre 2008, plus de 3% des droits de vote de la Société: <ul style="list-style-type: none">• FMR LLC, Boston (MA), USA: 10.01% des droits de vote (directement, et indirectement pour le compte de ses filiales Fidelity Management & Research Company, Fidelity Management Trust Company, Pyramis Global Advisors Trust Company LLC et Pyramis Global Advisors LLC, dont 9.84% sont détenus par le biais du FA Small Cap Fund administré par Fidelity Management & Research Company)• Huwa Finanz- und Beteiligungs AG, Heerbrugg: 10.00% des droits de vote (indirectement pour le compte de Hans Huber, Appenzell)• Litespeed Master Fund Ltd., New York (NY), USA: 5.28% des droits de vote (indirectement pour le compte de Litespeed Management, LLC, New York (NY), USA)• Morgan Stanley Investment Management Limited, London, UK: 5.21% des droits de vote• Lincoln Vale European Partners Master Fund, LP, Lincoln (MA), USA: 5.04% des droits de vote (indirectement pour le compte de Lincoln Vale European Partners GP LLC, Lincoln (MA), USA)• Tweedy, Browne Company LLC, New York (NY), USA: 4.67% des droits de vote (dont 4% sont détenus par le biais du Tweedy, Browne Global Value Fund, New York (NY), USA, une filiale de Tweedy, Browne Fund, Inc. Le reste des actions est détenu par des fonds d'investissement ou par le biais de dépôts clients de Tweedy, Browne Company LLC. Les droits de votes liés à ces participations sont intégralement délégués à Tweedy, Browne Company LLC)• Schroders Investment Management Limited, London, UK: 3.76% des droits de vote• Burix Holding AG, Zurich: 3.10% des droits de vote (Burix Holding AG est contrôlée par Robert Heberlein, Zumikon)• Merrill Lynch & Co., Inc., New York (NY), USA: 3.006% des droits de vote (en tant que société mère de BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, UK, Merrill Lynch Capital Markets AG, Zurich, Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith, New York (NY), USA, et Merrill Lynch International, Londres, UK)
PARTICIPATION DANS SON PROPRE CAPITAL	A la date de cette annonce, la Société détient 70'000 Actions COLTENE, correspondant à 1.50% du capital et des droits de vote de la Société. La Société n'entend pas vendre ces actions avant le Jour d'Exercice.
INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ	La Société confirme ne disposer d'aucune information non publiée susceptible d'influer de manière déterminante sur la décision des actionnaires.
FRAIS	L'attribution et l'exercice d'options put déposées auprès d'une banque en Suisse ont lieu sans prélèvement de commission ou de frais bancaires.
CONSÉQUENCES FISCALES SUISSES	1. Impôt anticipé L'attribution d'options put aux actionnaires de la Société n'a pas de conséquence sous l'angle de l'impôt anticipé suisse. Le rachat d'actions propres en vue de leur annulation est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat. La Société est tenue de prélever l'impôt anticipé au taux de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des Actions COLTENE. L'impôt anticipé sera déduit du prix de rachat et versé à l'Administration fédérale des contributions. Le droit au remboursement, respectivement au crédit, de l'impôt anticipé ainsi prélevé dépend de la situation individuelle des vendeurs. Les personnes domiciliées en Suisse ont en principe droit au remboursement de l'impôt anticipé, lorsque, au moment de la restitution des Actions COLTENE, elles avaient un droit de jouissance sur les actions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où d'éventuelles conventions de double imposition le prévoient. 2. Impôts directs Les explications ci-après concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes d'imposition analogues à ceux de l'impôt fédéral direct. L'attribution d'options put aux actionnaires n'a pas de conséquences en Suisse sous l'angle des impôts directs. Pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent leurs titres dans leur fortune privée, les gains éventuels réalisés sur la vente d'options put constituent des gains en capital exonérés. Pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent les options put dans leur fortune commerciale ainsi que les personnes morales ayant leur siège en Suisse, l'éventuel bénéfice en capital réalisé sur la vente d'options put constitue en principe du revenu, respectivement du bénéfice imposable. Les personnes physiques domiciliées en Suisse qui ont vendu leurs Actions COLTENE en exerçant leurs options put, et qui les détenaient dans leur fortune privée, sont considérées comme réalisant un revenu imposable à concurrence de la différence entre la valeur nominale et le prix de rachat (principe de la valeur nominale). Les personnes physiques domiciliées en Suisse qui ont vendu leurs Actions COLTENE en exerçant leurs options put, et qui les détenaient dans leur fortune commerciale ainsi que les personnes morales domiciliées en Suisse réalisent une plus-value soumise à l'impôt sur le revenu, respectivement à l'impôt sur le bénéfice, à concurrence de la différence entre la valeur comptable et le prix de rachat des Actions COLTENE. Les actionnaires domiciliés à l'étranger doivent respecter les normes étrangères applicables ainsi que leur conséquences fiscales. 3. Droit de timbre de négociation L'émission et le négoce des options put ne sont pas soumis au droit de timbre de négociation. Le transfert des Actions COLTENE intervenant à la suite de l'exercice des options put est exonéré du droit de timbre de négociation.
RESTRICTIONS	This offer is not made in the United States of America (the «United States») and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States. The put options and shares of COLTENE Holding Ltd. referred to herein have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 as amended and, subject to certain exceptions, may not be offered or sold within the United States of America or to, or for the account or benefit of, U.S. persons.
DROIT APPLICABLE ET FOR JUDICIAIRE	Les options put sont soumises au droit suisse. Le for exclusif est à Wattwil, canton de St. Gall.

BANQUE MANDATÉE Credit Suisse

REMARQUE Conformément au Règlement de cotation du SIX Swiss Exchange SA, la cotation des options put ne requiert pas la publication d'un prospectus.
Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a ou 1156 du Code des obligations.

COLTENE Holding SA Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune	Numéro de valeur 2 534 325	ISIN CH 002 534325 9	Symbole Ticker CLTN
Options put	4 647 203	CH 004 647203 8	CLTNP

Investment Banking • Private Banking • Asset Management

CREDIT SUISSE 